

# REGLEMENT INTERIEUR

## ASSOCIATION ETHIC AND CO

### COTISATION DES MEMBRES

Précisions apportées aux articles 6 et 10 définissant la **COTISATION INDIVIDUELLE ET ANNUELLE (CIVILE) DE MEMBRE**

Pour les particuliers :

**a) Cotisation de soutien (12€)** = soutien à l'association et au développement du réseau bio-local + accès à la médiathèque

**b) Cotisation particulier (24€)** = cotisation de soutien + accès à l'ensemble des achats groupés.

Si vous rejoignez l'association en cours d'année, la cotisation est ajustée aux mois restants sur la base de 2€/mois.

**c) Cotisation bénévole (12€)** = cotisation particulier pour les membres régulièrement impliqués dans les actions de l'association (répartitions, dépôts, D&D, animations, réunions, permanences,...)

Pour les producteurs :

**d) Cotisation producteur (20€ la première année)** = soutien à l'association et au développement du réseau bio-local + rencontres/visites du lieu de production + fiche individuelle détaillée + actualisations mensuelles + relai auprès des membres et dans la newsletter des événements + Découverte & Dégustation ETHIC AND CO (D&D) + accès à la médiathèque + accès achats groupés.

**2ème et 3ème année = 12€ sans les achats groupés, 24€ avec.**

**GRATUIT à partir de la 4ème année**, et si les achats groupés vous intéressent = cotisation bénévole de 12€

Pour les collectivités et entreprises :

**e) Cotisation collectivités et entreprises (36€)** = soutien à l'association et au développement du réseau bio-local + accès à l'ensemble des achats groupés. Si vous rejoignez l'association en cours d'année, la cotisation est ajustée aux mois restants sur la base de 3€/mois.

### RENOUVELLEMENT DE COTISATION

En cas de non-respect du fonctionnement de l'association, et surtout de manière répétée (3 maximum), la cotisation ne sera pas proposée au renouvellement pour les motifs suivants :

- Défaut de paiement des achats groupés,
- Réclamation régulière pour le paiement des achats groupés,
- Commande non récupérée après plusieurs rappels,
- Vol,
- Insultes,
- Menaces...

### RADIATIONS

En complément de l'article 7,

Le bureau a autorité pour prononcer la radiation immédiate d'un membre pour les motifs graves suivants :

- Non respects du fonctionnement de l'association,
- Défaut de paiement des achats groupés,
- Intention avouée de ne pas régler ses dettes auprès de l'association,
- Réclamation régulière, voir systématique, pour le paiement des achats groupés,
- Vol,

- Chantage financier,
- Insultes,
- Menaces,
- Agression physique
- Préjudice moral ou physique auprès d'un autre membre du bureau,
- Intention de nuire et/ou discréditer l'association, ses membres, son bureau et son action au cours des dernières années.
- Démarchage auprès des producteurs au nom de l'association sans y être autorisé,
- Un producteur quitte le réseau suite à la visite du membre,

## **DROIT DE DEFENSE EN CAS DE RADIATION**

En complément de l'article 7,

Un membre perd son droit de défense auprès du conseil d'administration en cas de :

- Vol,
- Chantage financier,
- Insultes,
- Menaces,
- Agression physique
- Préjudice moral ou physique auprès d'un autre membre du bureau,
- Intention de nuire et/ou discréditer l'association, ses membres, son bureau et son action au cours des dernières années.

## **DEFRAIEMENTS**

Les défraiements possibles concernent :

- Le prêt de véhicule,
- Le prêt de matériel,
- Une prestation de services.

Pour les prêts de véhicules, les défraiements s'appuieront sur les barèmes kilométriques officiels, applicables aux voitures, motocyclettes et cyclomoteurs publiés au Journal officiel.

Les défraiements peuvent prendre la forme de :

- Remboursements financiers,
- Remboursement en nature : achats groupés.

## **POURCENTAGE DE 10% AJOUTE A CHAQUE COMMANDE**

(Ce % est ajusté dans le cas d'achat groupés impliquant des frais supplémentaires : transport, pertes...).

Fait à **SAINT-MARTIN DE BREHAL**,  
Le **23 décembre 2017**.

Le Président  
Mr Julien Gauthier



Le trésorier  
Mme Thérèse Gautier

